

Symptômes et plaintes des travailleurs de nuit et postés dans différents groupes sectoriels

Dr SASSI Sihem

Directeur de mémoire: Professeur Michel Sylin

Ecole de Santé Publique
Université Libre de Bruxelles

27/11/2008

Plan

- 1. Introduction
- 2. Buts du travail
- 3. Matériel et méthode
- 4. Résultats
- 5. Discussion
- 6. Conclusions et recommandations

1. Introduction

o Définitions

- o Travail de nuit:
 - o Législation belge: 20h00-6h00.

- o Travail posté:
 - o Travail en 2 ou plusieurs équipes effectué à des heures différentes sur une période donnée de jours ou de semaines selon:
 - un certain rythme (régulier ou irrégulier),
 - une certaine rotation (quotidien, hebdomadaire)

1. Introduction

o Cadre légal belge

- o Pas de législation spécifique autorisant ou interdisant le travail posté.

- o L'interdiction du travail de nuit est la règle, mais avec de nombreuses dérogations(1):
 - o Dérogations reconnues directement par la loi:
 - Selon le secteur: hôtellerie, restauration, spectacles, journaux, transport, énergie, soins de santé...

 - Selon l'organisation du travail:
 - travaux ne pouvant être interrompus en raison de leur nature
 - pour l'exécution de travaux organisés en équipes successives
 - pour l'exécution de travaux pour lesquels une permanence est jugée nécessaire.

 - Selon la nature des matières mises en œuvre: s'il y a un risque d'altération rapide.

1. Introduction

o Cadre légal belge

- o L'interdiction du travail de nuit est la règle, mais avec de nombreuses dérogations (2):
 - o Dérogations par arrêté royal après avis de l'organe paritaire compétent dans certains secteurs d'activité, entreprises ou profession ou pour l'exécution de certains travaux.
 - o Dérogations accordées dans le cadre de l'introduction de nouveaux régimes de travail
 - Loi du 17 mars 1987 et C.C.T. N°42 du 2 juin 1987 relatives à l'introduction de nouveaux régimes de travail dans les entreprises.

1. Introduction

o Cadre légal belge

- o Protection de la santé des travailleurs
 - o Loi du 4 août 1996 sur le bien-être au travail.
<Directive européenne 89/391: Prévention sur le lieu de travail.
 - o A.R du 16 juillet 2004 sur le travail de nuit et posté.
<Directive européenne 93/104 : concerne certains aspects de l'aménagement du temps de travail, dont le travail de nuit et posté.
 - Analyse de risques du poste de travail de nuit et posté.
 - Détermination et réduction (au niveau le plus bas possible) des risques particuliers, des tensions physiques ou mentales:
 - vigilance
 - activité biologique
 - Evaluation de santé préalable et périodique (minimum/3 ans).
 - Dépistage des troubles du sommeil, neuro-psychologiques, gastro-intestinaux, cardio-vasculaires et de la fatigue physique.
 - Information des travailleurs de nuit et postés.

1. Introduction

o Cadre légal belge

- o Avantages fiscaux des entreprises
 - o Exonérations des charges patronales pour le travail posté et de nuit de 10,7% (1/7/2007).
 - o Projets de loi (9/2007) :
 - Suppression des cotisations sociales sur les primes pour le travail posté, de nuit ou le travail irrégulier.
 - Dispense partielle du précompte professionnel en cas de travail de nuit ou en équipe.

1. Introduction

o Prévalence

- o En Europe
 - o Travail posté: 17% des travailleurs (\pm nuit).
 - o Travail de nuit: 19% des travailleurs (>1 nuit par mois).
- o En Belgique
 - o Travail posté: 10,6%
 - o Travail à horaire flexible, variable+ travail posté= 21,64%
 - o Travail de nuit: 12,68%, dont 4,37% en permanence.

1. Introduction

○ Impacts sur la santé

- Troubles du sommeil
 - **Causes:**
 - Rythme circadien physiologique perturbé.
 - Conditions environnementales non optimales.
 - **Plaintes:**
 - Manque de sommeil (dette de sommeil).
 - Mauvaise qualité de sommeil.
 - Difficultés à s'endormir.
 - Fatigue.

1. Introduction

○ Impacts sur la santé

- Troubles digestifs
 - **Causes:**
 - Qualité de l'alimentation.
 - Prises alimentaires en dehors des rythmes biologiques digestifs.
 - **Plaintes:**
 - Constipation
 - Diarrhée
 - Ulcères gastro-duodénaux
 - Dyspepsie
 - Ballonnement abdominal
 - ...

1. Introduction

- Impacts sur la santé
 - **Troubles cardio-vasculaires**
 - **Etudes contradictoires.**
 - **Troubles décrits:**
 - Hypertension artérielle.
 - Angor
 - Insuffisance cardiaque.
 - Hyperlipidémies.
 - **Rôle du stress et de l'alimentation.**
 - **40% du risque cardio-vasculaire.**

1. Introduction

- Impacts sur la santé
 - **Troubles psycho-sociaux**
 - **Fatigue**
 - **Asthénie**
 - **Difficultés de concentration**
 - **Irritabilité**
 - **Dépression**
 - **Anxiété**
 - **Altération des relations familiales**
 - **Altération de la vie sociale**

1. Introduction

○ Impacts sur la santé

○ Accidents de travail

- **Les études ne sont pas unanimes.**

○ Deux moments mis en cause:

- Fin de l'équipe de nuit
- Début de l'équipe du matin

1. Introduction

○ Impacts sur la santé

○ Santé des femmes:

- **douleurs menstruelles**
- **de la fécondité**
- **risque de fausse-couche ou d'accouchement prématuré**
- **poids de naissance**
- **Ostéoporose < phase folliculaire**

1. Introduction

o Impacts sur la santé

o Cancérogénicité:

- o Classification du travail de nuit posté par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC/IARC)
 - o **Groupe 2A de l'IARC**: probablement cancérigène.
 - o Cancer du **sein** plus fréquent.
 - o Lumière :
 - synthèse nocturne de la mélatonine
 - > □ défenses immunitaires.
 - > dérégulation de certains gènes-> formation de cellules cancéreuses.
 - o **Prostate?**
 - o **Colon?**

2. Buts du travail

Etablir la prévalence des plaintes des travailleurs de nuit et postés.

- > Comparaison avec la population générale et les autres études sur le sujet: plus de plaintes?
- > Certains secteurs doivent-ils attirer l'attention du médecin du travail?
- > Certaines organisations du travail posté sont-elles plus néfastes pour la santé (ordre et nombre des équipes)?
- > L'âge et l'ancienneté sont des facteurs de fragilisation ou des protections par un "effet travailleur sain"?

3. Matériel et méthode

Population:

- 154 982 travailleurs affiliés au SEPP.
 - Dont 7913 travailleurs avec risque « travail de nuit/posté » (5,1%).
- Un questionnaire remis au travailleur lors de l'examen de prévention de santé (tous les 3 ans).
 - 97,6%= examen d'évaluation périodique de la santé.
 - 2005: 3528 travailleurs.
 - 2006: 3882 travailleurs.

3. Matériel et méthode

- Tableaux croisés réalisés à l'aide du programme SPSS
 - Age
 - Ancienneté
 - Sexe
 - Secteur industriel (code NACE)
 - Système d'équipes
 - Type d'horaire (ordre des équipes)
 - Heure de début de l'équipe la plus matinale
- Valeur de χ^2 retenue pour un seuil de signification $<0,05$
- Validité du test selon conditions de Cochran:
 - $<20\%$ des fréquences théoriques $<5\%$
 - Pas de fréquence théorique $< 1\%$

3. Matériel et méthode

o Méthode de travail:

o Trouble de la santé:

o pris en compte si il est signalé au moins une fois.

- fréquence:
 - Quotidienne
 - Hebdomadaire
 - Mensuelle
 - Moins que mensuelle
- traitement:
 - absent ou présent.

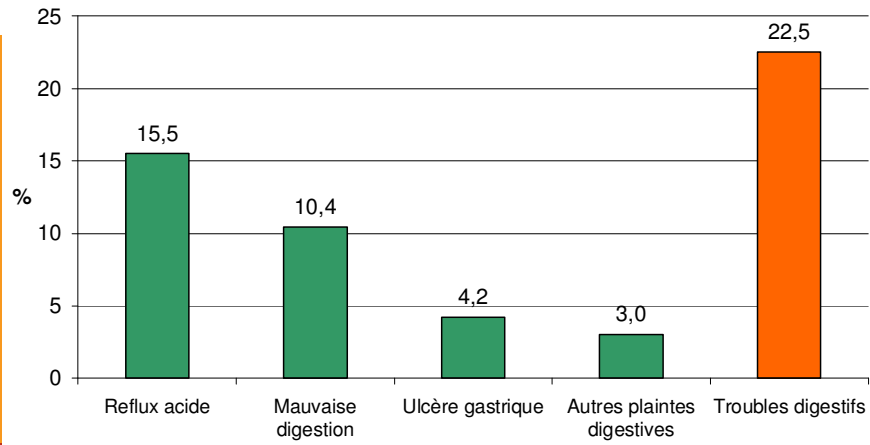
4. Résultats

o Caractéristiques de la population étudiée:

- o 87% d'hommes
- o Age:
 - o Moyenne et écart-type : 38 ans \pm 9,5 (18-65)
 - o 57,3% < 40 ans.
- o Ancienneté:
 - o 59,9% < 15 ans d'ancienneté
 - o Moyenne et écart-type : 14 ans \pm 10 (<1-49).
- o Classification des entreprises (A,B, C ou D):
 - o 90,3% disposent d'un conseiller en prévention interne.
- o 58% : secteur textile.
- o 52,1% en 2 équipes.
- o 44,3% en équipes matin/après-midi.
- o 51,1%: début à 5h.

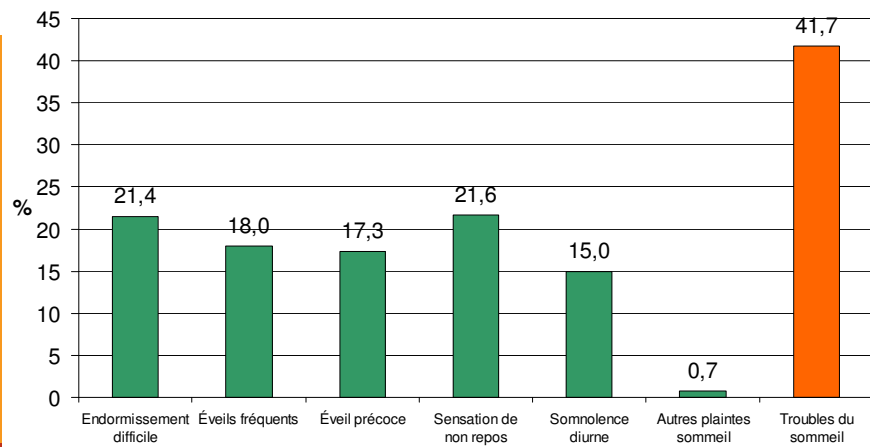
4. Résultats

Troubles digestifs



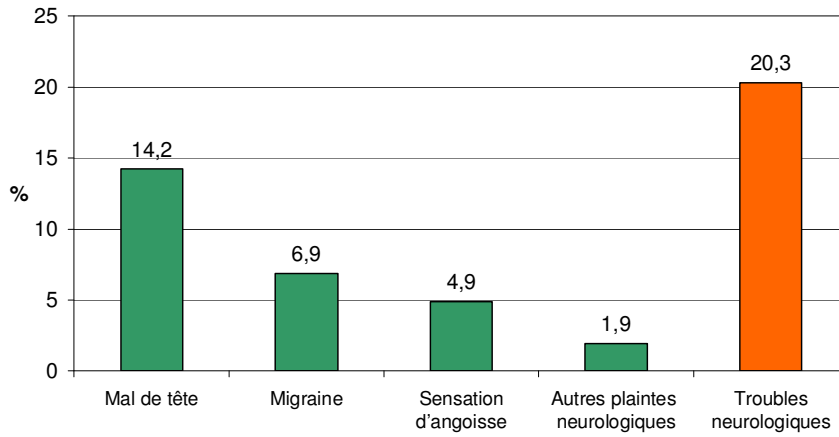
4. Résultats

Troubles du sommeil



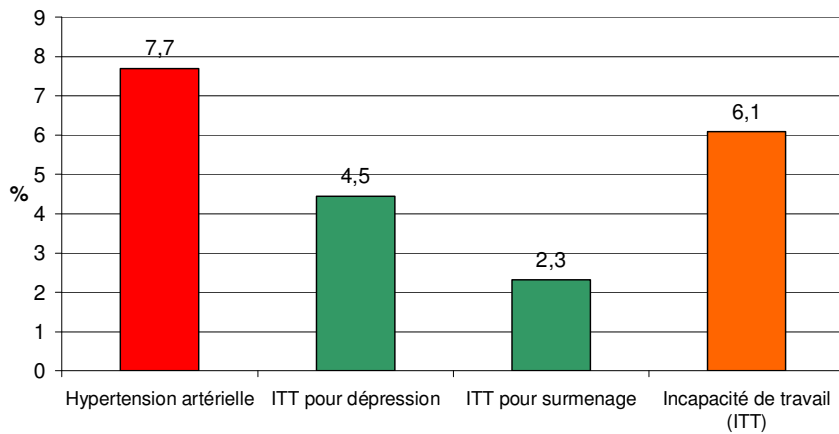
4. Résultats

Troubles neurologiques



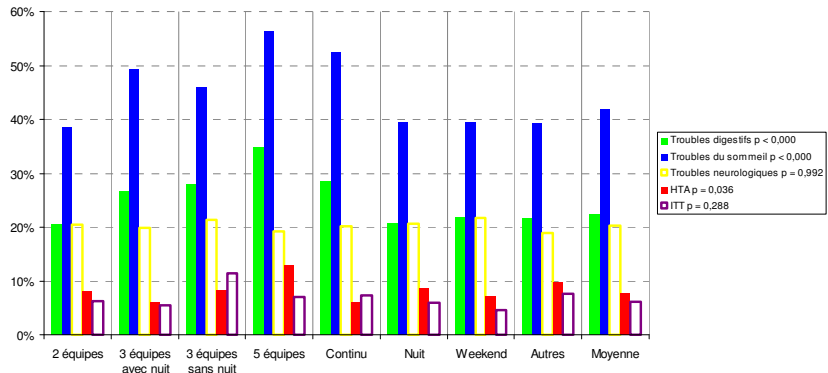
4. Résultats

HTA et ITT



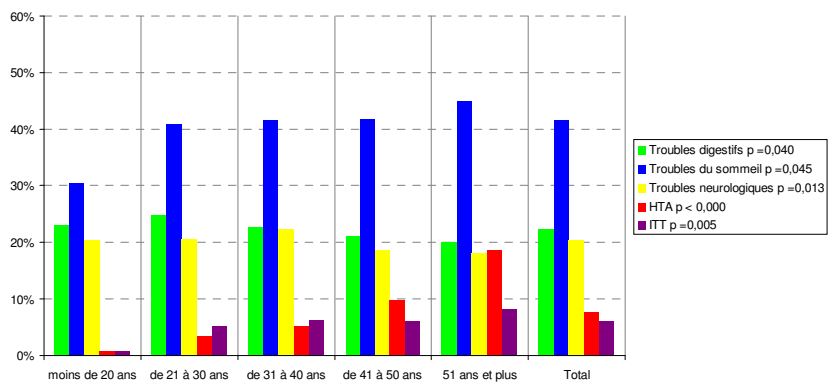
4. Résultats

Troubles selon le type d'équipe



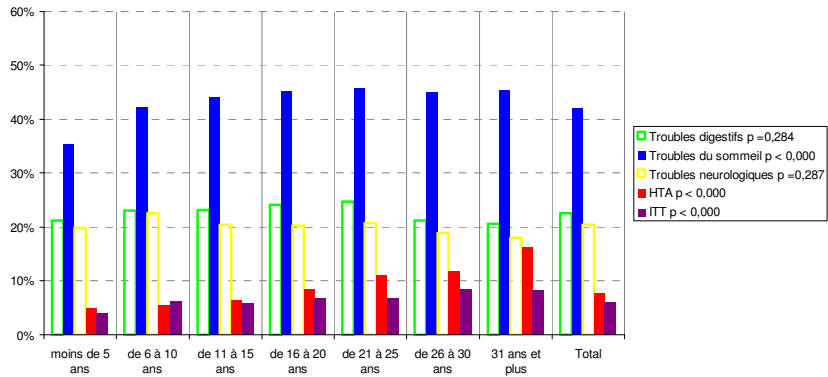
4. Résultats

Troubles selon l'âge



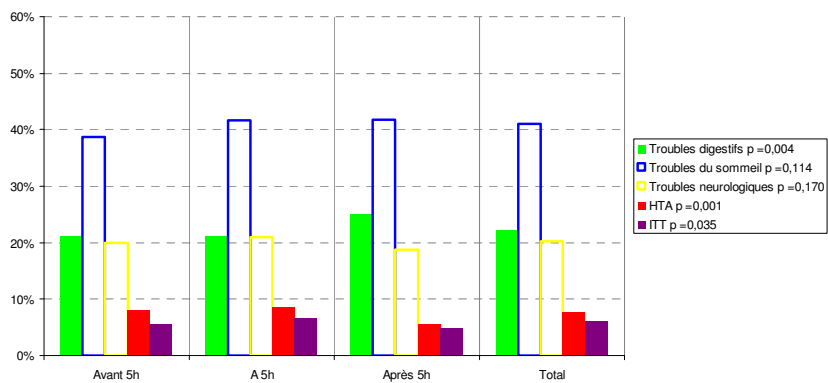
4. Résultats

Troubles selon l'ancienneté



4. Résultats

Troubles selon l'heure de début de l'équipe la plus matinale



4. Résultats

- Pas de test d'indépendance valide pour
 - Le secteur industriel
 - L'ordre des équipes

5. Discussion

Réponses à nos hypothèses (1):

Comparaison avec la population générale et la littérature:
plus de plaintes?

(en%)	Troubles du sommeil	Troubles digestifs (ulcère)	Troubles neurologiques (migraines)	HTA	ITT (dépression)
Cette étude	41.7	225(42)	203(69)	7.7	61(45)
Etudes sur le travail de nuit et posté	14 à 75	20 à 75	?	12 à 17(?)	?
Population générale belge	20	?(29)	?(7,8)	12,3	?(6)

- Comparaisons difficiles < méthodologies différentes.

5. Discussion

- Réponses à nos hypothèses (2):
 - Certains secteurs doivent-ils attirer l'attention du médecin du travail?
 - Pas de test d'indépendance valide.

5. Discussion

- Réponses à nos hypothèses (3):
 - Certaines organisations du travail posté sont-elles plus néfastes pour la santé?
 - Troubles du sommeil:
 - >40%:3 équipes (avec ou sans nuit),5 équipes et en continu.
 - Troubles digestifs:
 - >26%:3 équipes (avec ou sans nuit), 5 équipes et en continu.
 - 25% pour ceux commençant après 5h du matin.
 - HTA:
 - >8%: 2 équipes, 3 équipes sans nuit, 5 équipes, nuit et autres systèmes
 - >8% pour ceux commençant à 5h du matin.
 - ITT < dépression ou surmenage
 - >6% pour ceux commençant à 5h du matin.
 - Pas de test valide pour l'ordre des équipes.

5. Discussion

- Réponses à nos hypothèses (4):
 - L'âge et l'ancienneté sont des facteurs de fragilisation ou des protections par un "effet travailleur sain"?
 - Plus on vieillit et plus on a d'ancienneté, plus il y a:
 - Troubles du sommeil
 - Hypertension artérielle
 - ITT pour surmenage ou dépression
 - Troubles digestifs et neurologiques: chez les <40 ans.
 - -> "effet travailleur sain"?
 - HTA: 7,7%
 - -> « effet travailleur sain »?

5. Discussion

- Limites de notre étude
 - Pas de distinction entre les troubles liés au travail et ceux liés à des causes extra-professionnelles.
 - Questionnaire subjectif.
 - Certains groupes sectoriels (selon code NACE) étaient sous-représentés ou sur-représentés .
 - Pas de population témoin (refus de plusieurs entreprises).
 - Difficultés à comparer à la littérature scientifique car questionnaire établi par le SEPP lui-même.

5. Discussion

- Limites de notre étude
 - Manque d'informations utiles:
 - Cycle des rotations
 - Charge de travail (psychologique, physique)
 - Satisfaction au travail
 - Autonomie au travail
 - Autres problèmes de santé
 - Absentéisme général
 - Problèmes sociaux ou familiaux
 - Accidents de travail

6. Conclusions et recommandations

- En Belgique:
 - Le travail posté et de nuit est fortement présent au sein des entreprises.
 - Les travailleurs présentent des troubles de la santé divers liés aux perturbations de leurs rythmes biologiques.
 - Le travail de nuit et posté est encouragé par le législateur (dérogations multiples pour le travail de nuit, avantages financiers).
 - La législation de protection du travailleur est pauvre
 - A.R 2004: Obligation de moyens, mais pas de résultats.

6. Conclusions et recommandations

- Rôle du médecin du travail
 - Actuellement: limité à constater les dégâts du travail de nuit et posté.
 - Ecoute du travailleur.
 - Conseils d'hygiène de vie.
 - Renvoi chez médecin traitant des problèmes nécessitant une approche curative.
 - Inaptitude de certains travailleurs. Possibilités de mutation?
 - Collaboration avec le conseiller en prévention interne des entreprises.
 - Selon la volonté de l'employeur.

6. Conclusions et recommandations

- Rôle du médecin du travail
 - Dans le futur:
 - Participation active à l'établissement et à l'amélioration de l'organisation du travail posté et de nuit.
 - Implication dans l'amélioration des conditions de travail (physiques et psychiques).

6. Conclusions et recommandations

- Rôle du législateur

- Protection de la santé des travailleurs.
 - Résultats des analyses de risques des postes de travail.
 - Moyens mis en œuvre pour améliorer les conditions de travail.
 - Résultats des évaluations des impacts sur la santé du travail posté et de nuit chez les travailleurs.
 - Encourager financièrement les entreprises à s'investir dans le capital bien-être de leurs travailleurs.

Merci de votre attention!!